

REGLEMENT DU CONCOURS DE HAÏKUS 2025

Le haïku est né au Japon, il s'écrit généralement chez les francophones sur trois lignes (respectivement de 5/7/5 syllabes). Il comporte un mot de saison : le kigo qui permet d'évoquer tout un univers en un seul mot. Concret, le haïku saisit le moment qui passe, émerveille ou étonne et en restitue les émotions.

C'est le poème de l'instant. Il suggère plus qu'il ne décrit.

Article 1 :

La Ville de Beauchamp organise un concours de poésie de la forme haïku.

Ce concours est placé sous la présidence de M. Patrick FETU.

Article 2 :

Les participants(es) au concours devront écrire un haïku en français sur le thème de l'eau, intégrant ou pas un kigo . Les auteurs(es) devront conserver la forme en trois lignes mais pourront s'affranchir du nombre de syllabes pourvu que le caractère bref et concis du poème soit respecté.

Article 3 :

Les participants(es) devront envoyer à l'adresse courriel haiku@ville-beauchamp.fr leur haïku dactylographié sous format numérique (traitement de texte type Word, Open Office, etc.).

Objet du mail : concours haïku 2025 Beauchamp

Le corps du mail devra obligatoirement contenir le haïku et les informations suivantes : Nom et prénom, le pays, date de naissance, adresse et téléphone.

Les listes (une par catégorie d'âge) des haïkus numérotés et anonymisés seront transmises aux membres du jury afin qu'ils puissent délibérer et voter sans connaître les noms des candidats et candidates.

Article 4 :

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

Trois catégories d'âge sont ouvertes :

- Enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Jeunes de 13 à 17 ans ;
- Adultes à partir de 18 ans.

Chaque participant(e) ne peut soumettre qu'un seul haïku qui doit être rédigé en français. La participation est interdite aux membres du jury et aux membres de leur famille.

Article 5 :

Les trois meilleurs poèmes de chaque catégorie seront primés et bénéficieront d'une publication sur les supports de communication municipaux. Des ouvrages viendront récompenser les haïkus primés.

Article 6 :

Le jury présidé par Patrick FETU se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix si les textes ne

répondent pas aux exigences littéraires souhaitées.

Article 7 :

Du seul fait de sa participation, le candidat / la candidate garantit le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne le caractère inédit et le contenu de l'œuvre présentée. Les délibérations du jury sont confidentielles et leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Article 8 :

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée.

Article 9 :

Le fait de poser sa candidature implique pour tous les participants(es) l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte sur tout support dont ils assurent la publication sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Article 10 :

La date limite d'envoi des textes est fixée au 19 avril 2025.

Les résultats seront communiqués aux lauréats et lauréates par téléphone ou par courriel.

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu le **dimanche 25 mai 2025** à la Salle des Fêtes de Beauchamp dans le cadre du Mangachamp.